

Délibération DEL-CC-2026-221

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JUILLET 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (67) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Jean-Claude METAIS, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU.

Pouvoirs (6) : Chantal APPARAILLY pouvoir à Cédric VION, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Patrice BOCHE pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Nathanaël DE FOMBELLE.

Absents (8) : Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Bérangère BAZANTAY, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Maryse NOURISSON-ENOND.

Date de convocation : 01-07-2026

Secrétaire de séance : Cécile VRIGNAUD.

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Nouvelle personne morale organisatrice (PMO) d'opération d'autoconsommation collective d'électricité entre producteurs - association COOP'ENERGIES79 : adhésion et désignation du représentant à l'assemblée générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'énergie, et en particulier ses articles L. 315-2 et suivants ;

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 28 janvier 2026 décidant de la création de l'association COOP'ENERGIES79 ;

Vu les statuts de l'association COOP'ENERGIES79.

Considérant que le SIEDS et les huit EPCI du département des Deux-Sèvres ont souhaité accompagner leurs membres dans la réalisation des opérations d'autoconsommation collective à venir sur leur territoire ;

Considérant que le 1er alinéa de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie précise que « l'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. [...] » ;

Considérant que cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale dite personne morale organisatrice (PMO) dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective ;

Considérant que cette PMO regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'électricité ;

Considérant que son rôle est notamment de :

- regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs,
- établir une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- fournir au gestionnaire du réseau public d'électricité les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, identifier les fournisseurs d'électricité de compléments des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseaux de toute modification du périmètre de l'opération.

Considérant que cette PMO a donc principalement un rôle d'interface entre ses membres et le gestionnaire de réseau public de distribution ;

Considérant que dans ce cadre, le SIEDS, avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté d'agglomération du Niortais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Mellois en Poitou et la Communauté de communes du Thouarsais ont souhaité collectivement promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie en constituant ensemble une PMO de forme association loi de 1901 dénommée COOP'ENERGIES79 ;

Considérant que par décision de l'Assemblée générale de COOP'ENERGIES79 du 28 janvier 2026, cette association a été officiellement créée ;

Considérant que ses membres sont, d'une part, les Membres Fondateurs et, d'autre part, les participants aux opérations d'autoconsommation collective qui ont la qualité de producteur ou de consommateur d'électricité et peuvent être des personnes morales ou physiques ;

Considérant que la Communauté d'agglomération doit désigner son représentant au sein de cette association.

Conformément aux statuts de l'association et à son fonctionnement, une cotisation annuelle d'adhésion est demandée à chaque membre fondateur.

Pour l'Agglo2B, le montant d'adhésion pour 2026 s'élève à 1 375 € (montant proratisé à compter de la date de création de l'association soit 1 500x 11/12).

De plus, est proposé sur proposition de la Présidente, de désigner M. François MARY en qualité de représentant de la communauté d'agglomération à l'association COOP'ENERGIES79.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le versement de l'adhésion annuelle 2026 pour un montant de 1 375 € ;**
- **approuver la désignation de M. François MARY en qualité de représentant de l'Agglo2B à l'association COOP'ENERGIES79 ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **15 JUL. 2026**

Notifié ou publié le **15 JUL. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

